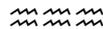


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **9 novembre 2022**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : M. Denis KUSTER, Mme Régine SORG

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

- M. Denis KUSTER a donné procuration à M. André MERCIER
- Mme Régine SORG a donné procuration à Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK

Date de convocation : 04 novembre 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Procès-verbaux des séances des 1^{er} septembre, 22 septembre et 4 octobre 2022 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Projet de zone économique - Engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. ;
4. Protection sociale complémentaire des agents communaux ;
5. Modalités de suivi budgétaire et comptable du service Assainissement ;
6. Projet de piste d'évolution pour monocycles – parc du Millénaire ;
7. Sobriété énergétique ;
8. Projet de convention de fourrière animale avec la S.P.A. ;
9. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
10. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1^{er} septembre 2022, 22 septembre 2022 et 4 octobre 2022

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1^{er} septembre 2022, 22 septembre 2022 et 4 octobre 2022 sont approuvés à l'unanimité, sans observations.

Absente lors de la séance précédente du 4 octobre, Mme Eliane WARTH revient cependant sur le sujet qui y était abordé au point 6 « Préau de la cour de l'école élémentaire ». À son idée, le simple redressement d'un panneau de signalisation routière, rue des Trois Châteaux, actuellement quelque peu penché, suffirait à grandement améliorer la situation et à largement amenuiser le problème soulevé par les consorts GINGLINGER.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique :

Avenants – marchés de l'école maternelle :

Une série d'ajustements rendus nécessaires en cours d'exécution avaient été décidés et viennent d'être régularisés par voie d'avenants (pas d'incidence sur les prévisions budgétaires de l'exercice, les ouvertures de plis ayant été sensiblement inférieures aux inscriptions) :

Lot 02 – gros œuvre – SCHNEIDER&FILS – 68140 MUNSTER : + 2 057,00 € HT
Lot 03 – plâtrerie - OLRV CLOISONS – 68230 TURCKHEIM : + 990,00 € HT
Lot 05 – peinture - MSP PEINTURE – 68140 MUNSTER : +550,00 € HT
Lot 06 – menuiserie intérieure - ROELLY-BENTZINGER – 68126 BENNWIHR-GARE : +739,51 € HT
Lot 09 – sanitaire-chauffage – Equipements VONTHRON – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE : +2 874,35 € HT

Total : + 7 210,86 € HT

Travaux d'extension écologique du cimetière :

- Avenant n° 1 au lot 1 – Aménagements paysagers – GIAMBERINI & GUY – 68230 TURCKHEIM - Elargissement du portillon, compactage du terrain suite aux fouilles archéologiques : + 2 408,00 € HT
- Hors marché (prestation distincte, après mise en concurrence de trois entreprises) :

Objet : arrosage automatique de l'extension

Co-contractant : GIAMBERINI & GUY - 68230 TURCKHEIM

Montant : 11 028,00 € HT

- Autres dépenses supplémentaires en préparation :
 - Déplacement d'un point d'eau : + 1 310,00 € HT
 - Pavage supplémentaire sur l'ancien cimetière, pour assurer la jonction avec le cheminement dans la nouvelle partie : + 1 425,00 € HT

M. Christian BEYER, appuyé par M. Léonard GUTLEBEN, appelle à saisir l'occasion de ces travaux entrepris au cimetière pour mieux aménager certains cheminements du cimetière existant, et corriger les angles droits des allées en béton désactivé.

Programme de voirie 2022 - Impasse route de Wettolsheim et rue des 3 Châteaux à EGUISHEIM :

Objet : travaux de voirie (lot unique)

Co-contractant : PONTIGGIA, 68180 HORBOURG-WIHR

Montant du marché : 125 860,035 € HT

Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire :

Objet : avenant (négatif) n° 1

Co-contractant : THIERRY MULLER ESPACES VERTS SAS – 68120 RICHWILLER

Montant de l'avenant n° 1 : - 2 524,90 € HT

POINT 3 : Projet de zone économique - Engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U.

EXPOSÉ DU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019.

Le P.L.U. d'EGUISHEIM, et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U., oriente le développement urbain à vocation économique et résidentielle vers les terrains situés à l'Est de l'agglomération, afin, notamment, de préserver le périmètre A.O.C. À ce titre, figure au P.A.D.D. (document graphique) une réserve d'urbanisation destinée au développement économique, retranscrite sous forme de zone AU au plan de zonage, en prolongement d'un ensemble de hangars viticoles existants, rue de HINTERZARTEN.

Cette option d'aménagement a été inscrite dans l'hypothèse de l'implantation d'un acteur économique local. L'entreprise en question n'a plus manifesté l'intention de s'installer sur les terrains considérés compte tenu de l'évolution de ses besoins et des contraintes économiques.

La commune est ainsi confrontée à la nécessité de réexaminer la vocation de ce site en frange d'agglomération. Il se trouve que la profession viticole locale (89 exploitations présentes dans la commune selon le recensement général de l'agriculture de 2010) exprime un besoin très important en termes de hangars et locaux professionnels pour faire face à l'évolution des conditions et contraintes qui s'imposent aux exploitations et pour répondre à leurs perspectives de développement.

À ce titre, une première opération de constructions destinées aux exploitations viticoles est mise en œuvre au sein du secteur AUe1 situé dans la continuité de la rue de la Tuilerie.

Il s'agit désormais de créer les conditions permettant la réalisation d'une deuxième opération de même type, d'une surface de 1,9 ha, sur les terrains contigus figurant en zone AU.

Il convient donc d'apporter les changements suivants au dossier de P.L.U. :

- rectifier sur un point le document graphique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de manière à remplacer la réserve d'urbanisation à vocation économique par la trame relative au secteur à vocation de constructions à usage viticole ;
- reclasser les terrains en question de zone AU en secteur AUe1 au règlement graphique.

Ces changements présentent de façon indéniable un caractère d'intérêt général. En effet, comme le souligne par ailleurs le P.A.D.D., la viticulture, par son dynamisme, constitue une priorité absolue en tant qu'activité économique principale au sein de la commune assurant d'importantes ressources et de nombreux emplois. Par un effet de filière, la viticulture fait vivre tout un réseau d'entreprises artisanales et de services. Elle développe des synergies avec le tourisme, la restauration et toutes les activités liées aux traditions et au patrimoine. À cet égard, il est utile de préciser qu'EGUISHEIM, haut lieu du patrimoine alsacien, est identifiée dans l'armature urbaine en tant que pôle relais touristique par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

La vitalité globale de la commune est liée à la bonne santé de la profession viticole et à ses perspectives d'évolution et de développement.

En conséquence, le P.A.D.D., clé de voûte du P.L.U., reconnaît la possibilité d'implantations de structures et constructions en lien avec l'activité viticole de manière regroupée, hors aire A.O.C. Si le document graphique du P.A.D.D. est rectifié de manière ponctuelle, le projet ne remet pas en cause les grands équilibres sur lesquels se fonde l'ensemble du P.L.U.

Les terrains sur lesquels porte le reclassement de zone AU en secteur AUe1 sont occupés par des terres labourables et ne subissent aucune contrainte environnementale (zone humide, zone inondable, continuité écologique, réservoir de biodiversité...) ni aucune contrainte physique particulière. Par ailleurs, la zone AU se situe à l'écart du périmètre de protection des monuments historiques. Le site considéré réunit ainsi toutes les conditions et tous les atouts en vue de la mise en œuvre d'un projet de constructions à vocation viticole. Dans le droit fil des orientations et du règlement du P.L.U., ce projet, comprenant plusieurs lots, devra respecter une unité et une cohérence architecturale globale. Il répond aux demandes des viticulteurs qui se retrouvent face à l'impossibilité de se développer, faute de place sur le site d'origine des exploitations en centre-ville. En outre, l'activité viticole génère un certain nombre de désagréments considérés, par les riverains, de plus en plus comme des nuisances intolérables et incompatibles avec le fonctionnement urbain. L'avenir des exploitations et de leur activité exige ainsi une relocalisation des installations en périphérie de l'agglomération.

Les terrains concernés, d'une superficie de l'ordre de 1,9 ha, bénéficient d'une desserte assurée par la rue de la Tuilerie, la rue Pasteur et la rue de HINTERZARTEN. Leur mobilisation dans le cadre d'une 2^{ème} tranche en prolongement d'installations déjà existantes et programmées à court terme permet un regroupement de l'ensemble des hangars viticoles en un seul lieu facilement accessible éloigné des quartiers d'habitat, sans réduction du périmètre A.O.C.

L'analyse de la trame urbaine, effectuée notamment dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, montre l'absence d'un potentiel foncier équivalent d'un seul tenant au sein de l'enveloppe bâtie. La zone UE, à vocation économique et artisanale constituée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Tuilerie, ne dispose plus de capacités d'accueil.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement, il est envisagé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. organisée par le code de l'Urbanisme et notamment par les articles reproduits ci-après :

Article L. 300-6 (extrait) :

« ...L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction... »

Article L.153-54 :

"Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article R.153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération, publique ou privée, et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence.

Elle est menée dans des délais plus rapides qu'une révision complète du P.L.U.
En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs ci-dessus exposés et d'engager la procédure de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15 ;

Vu le P.L.U. de la commune d'EGUISHEIM approuvé le 30 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement d'un second secteur à vocation de constructions viticoles ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE les objectifs présentés par M. le Maire concernant le projet d'aménagement d'un second secteur de constructions à usage viticole ;
- ⇒ DÉCIDE d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. d'EGUISHEIM qui en est la conséquence ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de mener la procédure ;
- ⇒ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POINT 4 : Protection sociale complémentaire des agents communaux

4-1 : Couverture Prévoyance

Exposé :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire (risque « prévoyance ») le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (P.T.I.A.).

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance et arrêtant le montant d'une participation communale à la souscription ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- Article 1 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / P.T.I.A.	100 %	0,33 %	0,33 %

- Article 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférant ;

- Article 3 : DÉCIDE parallèlement, avec effet à cette même date du 1^{er} janvier 2023, une augmentation à due concurrence du montant de la participation communale versée aux agents souscrivant au contrat, ainsi porté à 363,00 € par agent et par an, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, cette participation demeurant par la suite annuellement révisée en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale, comme cela est déjà le cas.

4-2 : Couverture Santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu sa délibération n° 3-2 du 11 décembre 2012, instaurant le principe et les modalités du versement d'une aide communale aux agents souscrivant à une mutuelle santé dite « labellisée », répondant à un certain nombre de conditions et de garanties en matière de tarifs et de solidarité ;

Vu sa délibération du 04 octobre 2022, relative à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, s'agissant de la couverture « santé » des agents communaux, à laquelle la commune peut décider d'adhérer ;

Considérant cependant le résultat de la consultation informelle menée en amont auprès des agents, dont il ressort qu'une minorité seulement envisagerait de souscrire au contrat-groupe proposé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ DÉCIDE de ne pas donner suite, pour l'heure, à la possibilité d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, s'agissant de la couverture santé des agents communaux ;
- ⇒ MAINTIENT inchangées l'ensemble des autres modalités du soutien communal apporté aux agents à la souscription d'une mutuelle santé, sous le régime de la labellisation, qui demeure donc pleinement applicable, dans les conditions de la délibération du 11 décembre 2012 susvisée.

POINT 5 : Modalités de suivi budgétaire et comptable du service Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la circulaire conjointe de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction départementale des Finances publiques du 20 septembre 2022, relative aux modalités de suivi budgétaire et comptable des S.P.I.C. (Services Publics Industriels et Commerciaux) ;

Vu la circulaire interministérielle FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative aux instructions comptables et modalités de gestion de l'activité des collectivités locales ;

Vu la nécessité de doter le budget annexe M49 Assainissement de la Commune d'EGUISHEIM de l'autonomie financière ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de doter le budget annexe M 49 – Assainissement de son propre compte trésorerie (compte 515) au 1^{er} janvier 2023, qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

POINT 6 : Projet de piste d'évolution pour monocycles – parc du Millénaire

Mme Hélène ZOUINKA introduit le sujet, en rappelant qu'une délégation de l'association Exa Team Monocycle avait été reçue en mairie, début juillet dernier, rencontre au cours de laquelle avait été présenté à la commune le projet de l'association d'accueillir, à EGUISHHEIM, fin 2023 (28/10-04/11/2023), la Coupe de France de monocycle.

Une nouvelle rencontre s'est tenue plus récemment, et a permis d'approfondir les premiers échanges.

Une interrogation demeure, consistant en la compatibilité ou non de l'événement avec la Fête du Champignon, qui se tient chaque année à la même période, et qui draine une foule très importante. Cette incertitude est désormais levée, et il s'avère que les deux manifestations peuvent se tenir simultanément, du fait que les épreuves sportives auront lieu le matin.

Des échanges avec l'association, il ressort que l'accueil de cet événement sportif, s'il sera une source positive d'animation et d'activité pour les entreprises et services locaux (hôtels et autres hébergements, restaurants, etc...), aura en revanche nécessairement un impact sur la vie du village, bien que la totalité des épreuves ne se dérouleront pas à EGUISHHEIM, certaines étant programmées dans des communes alentour, selon une répartition appropriée, tout au long de la semaine.

L'une des principales attentes de l'association, poursuit Mme ZOUINKA, non négligeable sur le plan des incidences pratiques pour la population, est en effet de pouvoir compter sur la réservation du parking de l'espace culturel les Marronniers, au moins celui du bas, étant donné que le quartier général de l'organisation est prévu en ces locaux.

La problématique du stationnement, dans son ensemble, sera ainsi l'un des enjeux durant la période, notamment du fait qu'à cette saison, l'emprise du terrain de football de la rue de la 1^{ère} Armée, régulièrement utilisé pour le stationnement de véhicules lors de grands événements, risque fort d'être impraticable, du fait des conditions météorologiques automnales.

Mme ZOUINKA aborde ensuite le sujet de la piste d'évolution envisagée au parc du Millénaire, rappelant que ce projet, évalué pour l'heure, selon un premier devis, à quelque 80 000,00 € TTC, n'avait pu être inscrit au budget 2022, lors de la discussion budgétaire du début d'année.

Disposer de cette piste sera cependant quasiment incontournable, dans le cadre de l'accueil de la Coupe de France, et il y aurait donc lieu de statuer à nouveau à ce propos, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Il est rappelé qu'un tel équipement, s'il sera particulièrement utile pour l'association, tant durant la Coupe de France que par la suite, sera ouvert à tous : habitants, écoles, etc...

Le Conseil municipal,

Entendu le débat s'ensuivant, au cours duquel de nombreuses prises de position et suggestions sont émises, parmi lesquelles :

- En guise d'alternative, M. Marc NOEHRINGER suggère que les épreuves qui requièrent une telle piste soient organisées au stade des Cheminots à COLMAR. Il s'étonne également de la priorité qui pourrait être donnée à ce projet par rapport à d'autres, en gestation, pour certains, depuis parfois des années. Mme ZOUINKA rappelle cependant que l'association est demandeuse d'un lieu d'évolution depuis de nombreuses années déjà ;
- De même, M. Léonard GUTLEBEN signale qu'un autre lieu adapté existe à BIESHEIM. Ayant déjà participé à l'encadrement de participants lors de plusieurs épreuves de même niveau, il témoigne du fait qu'il est courant que des épreuves soient décentralisées et organisées en divers lieux aux environs de la ville organisatrice. D'autre part, de nombreux pratiquants de la discipline préfèrent évoluer librement, dans la nature ou en ville, estime-t-il ;
- M. André MERCIER exprime à l'inverse une position assez favorable à la réalisation de cet investissement, tout comme M. Patrick HAMELIN, présent lors des échanges avec l'association, selon lequel il serait intéressant d'aménager le parc du Millénaire à l'emplacement prévu pour cet équipement, utile à d'autres qu'aux seuls membres de l'association. Mme Alexandra WEBER-HINZ rejoint cette position, indique qu'il apparaît plus sécurisant pour les pratiquants, durant la mauvaise saison, de pouvoir

évoluer sur une piste aménagée et éclairée en cœur d'agglomération, et ne doute pas de l'intérêt de l'équipement pour la population ;

- M. Jean-Luc HERZOG rappelle pour sa part qu'un très important budget avait été consacré voici une dizaine d'années à la construction du complexe sportif la Tuilerie, pour répondre aux besoins d'une autre association sportive locale, le foyer-club Saint-Léon, et dès lors trouve justifié que la commune lance un tel investissement ;
- Mme Carmen REBOREDO, rejointe en cela par Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, estime en revanche qu'il sera difficile d'expliquer aux habitants qu'une telle dépense est engagée, si tel est le cas, alors qu'il leur est répondu par ailleurs que les ressources manquent pour pouvoir suffisamment investir dans la rénovation de voiries communales ;
- M. Christian BEYER, s'appuyant sur l'expérience malheureuse du plan de financement du complexe sportif la Tuilerie, fait observer le caractère manifestement aléatoire des subventions pouvant être obtenues dans le domaine sportif, et invite à rester prudent en la matière ;
- M. Yves SCHOEBEL souligne que l'intérêt de l'équipement pour d'autres utilisations possibles, en particulier pour les écoles, dépendra pour beaucoup de ses dimensions ;
- À la question de Mme ZOUINKA, relayant ensuite une autre des attentes exprimées par l'association, à savoir l'éventualité d'une aide communale à l'organisation de l'événement lui-même (le besoin évalué par les organisateurs, à ce stade, pour boucler leur budget s'élève à quelque 12 000,00 €), M. le Maire et M. André MERCIER soulignent que le manque à gagner, en termes de droits de stationnement, durant la semaine de l'événement, ne le permettra guère ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'approfondir l'évaluation financière du projet, avant de statuer quant à son éventuel engagement, au travers de la sollicitation d'au moins deux devis alternatifs, et d'une recherche poussée des aides publiques pouvant être mobilisées, en sollicitant au besoin l'appui de M. le Député Hubert OTT et de M. le Ministre Olivier BECHT.

POINT 7 : Sobriété énergétique

M. Patrick HAMELIN rend compte des démarches entreprises, avec le groupe de travail qu'il coordonne, pour minimiser les incidences de la crise énergétique actuelle sur les finances communales, qu'il anticipe néanmoins à hauteur de quelques dizaines de milliers d'euros en année pleine.

Il présente ainsi au Conseil un document statistique très complet, retraçant les consommations de l'ensemble du parc bâtementaire (étendu aux branchements temporaires pour festivités et autres usages) et du réseau d'éclairage public, lequel document servira de photo à l'instant T, qu'il entend par la suite suivre dans la durée et périodiquement réactualiser.

Il remercie toutes les personnes, élus et services, qui se sont associées et ont joué un rôle dans cette démarche.

Plusieurs particularités ou données notables ou surprenantes sont passés en revue au fil de la découverte du document par les élus, et suscitent un nombre conséquent d'interventions, parmi lesquelles :

- Sur le plan de l'éclairage public, M. MERCIER invite pour sa part à accentuer les investissements communaux dans la rénovation du parc de lampadaires par des LEDs, y voyant un moyen bien plus efficace de maîtrise des dépenses que les extinctions au creux de la nuit, en vigueur depuis plusieurs années. Il fait ainsi observer à cet égard que l'ensemble du parc de luminaires installés consommerait moins que le seul parking de la mairie. Ce dernier équipement suscite entre M. MERCIER et M. Jean-François IMHOFF une petite divergence d'appréciation portant sur les puissances électriques à proposer aux camping-cars sur l'aire communale, dont le réglage à EGUISHHEIM est actuellement plus généreux qu'ailleurs, M. IMHOFF soulignant cependant qu'une écrasante majorité de ces véhicules utilise, pour le chauffage durant l'hiver, l'énergie gaz ou diesel, tandis que M. MERCIER y voit l'origine principale des consommations relevées sur l'armoire électrique du parking, et une possibilité de les réduire quelque peu ;
- M. Léonard GUTLEBEN réitère une suggestion, déjà émise par le passé, d'un compartimentage de l'éclairage sur ce parking, dont l'éclairage total, tel qu'il est en place, n'est pas toujours justifié, estime-t-il, lorsque la fréquentation est moindre ;
- À l'interrogation portant sur l'importante consommation électrique relevée durant la fête des Vignerons, M. Christian BEYER répond que c'est imputable aux nombreux réfrigérateurs et surtout aux fours à tartes flambées, particulièrement énergivores ;
- Mme Véronique HELE entrevoit une baisse de la température dans les bâtiments communaux comme l'un des principaux moyens de parvenir à des économies, dans l'attente de rénovations thermiques, pour lesquelles Mme ZOUIKA s'enquiert des aides publiques aujourd'hui accessibles ;
- M. Christian BEYER rappelle à cet égard la campagne de thermographie menée voici plusieurs années, à l'échelle intercommunale, à l'aide de caméras à infrarouges, et suggère d'en envisager une reconduction prochaine. Il juge d'autre part remarquable le travail effectué dans le document de référence distribué, et interroge sur l'utilité de simplement y adjoindre encore les dépenses liées carburants. M. HAMELIN répond que l'enjeu en est bien moindre, à peine quelque 6 000,00 € annuels, ce qui ne le justifie donc guère.

Le débat se focalise ensuite plus spécifiquement sur le temps de Noël.

M. HAMELIN signale ainsi un cas récent et très concret de l'ampleur du phénomène de hausse du prix de l'électricité, en faisant état du coût prévisionnel de fourniture de cette énergie pour les besoins du marché de Noël, lequel est multiplié par un facteur 6 d'une année sur l'autre, passant de quelque 2 500,00 € à probablement environ 15 000,00 € cette année, pour l'ensemble des consommations issues des cabanons et de l'éclairage, à consommation supposée constante.

Même si certains stands particulièrement énergivores sont alimentés au gaz, une multitude de petits équipements conduit également au final à de grosses consommations, relève M. MERCIER. Il déplore également que sa suggestion, émise voici quelques mois, de souscrire un abonnement pérenne sur l'armoire électrique existante sur la Place du marché aux Saules, plutôt que des abonnements temporaires au fil des besoins ponctuels liés à des manifestations, n'ait pas pu aboutir, ce qui aurait sans doute réduit sensiblement les dépenses.

Mme Hélène ZOUINKA, s'appuyant sur l'expertise de M. André MERCIER en la matière, apaise les inquiétudes pouvant se faire jour à l'endroit du calendrier de l'Avent qui, certes fortement éclairé, consomme en réalité peu d'électricité, s'agissant de LEDs.

Elle poursuit en invitant le Conseil à se prononcer sur d'éventuelles mesures particulières à prendre cette année, en termes de sobriété durant le temps de Noël, estimant que la commune peut choisir de montrer l'exemple.

Il lui est répondu que le parti a d'ores et déjà été pris de supprimer les éclairages temporaires en-dehors de la Grand'rue, et de ne pas autoriser de chauffage dans les cabanons. Pour autant, sur le plan des décorations lumineuses, M. MERCIER tient à préserver l'ambiance particulière du temps de Noël, sans chercher à exagérer les restreindre.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 16 novembre prochain, et M. HAMELIN donne d'ores et déjà rendez-vous à tous les élus qui pourront s'y associer.

Enfin, l'assemblée revient sur les règles récemment adoptées en matière de coupure nocturne de l'éclairage public.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 22 septembre dernier, adoptant le principe d'une extinction générale de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00, et le débat déjà suscité par cette question lors de sa séance du 4 octobre 2022 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rendant compte de ses échanges intervenus depuis la délibération susvisée avec M. Yannick MINNI, ce dernier, en accord avec les membres de l'association des partenaires économiques qu'il préside, demandant une adaptation de ces horaires d'extinction nocturne durant le temps de Noël ;

Entendu la remarque de M. Léonard GUTLEBEN, faisant état d'une discussion qu'il a eue avec les agents de propreté de la société desservant matinalement la commune, selon lesquels l'extinction matinale ne présente pour eux aucune difficulté, et ne représente pas un danger supplémentaire ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Par 17 voix et 2 abstentions (M. Yves SCHOEBEL et Mme Hélène ZOUINKA),

⇒ APPROUVE l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les nouvelles conditions suivantes, M. le Maire étant chargé de la prise de l'arrêté municipal à intervenir pour entériner ces dispositions :

- Cas général : extinction entre minuit et 6 h 00, sans rallumage matinal ;
- Exceptions : la semaine entre la veillée de Noël et le Jour de l'An, où aucune extinction n'interviendra, de même que, chaque année, lors de la fête des Vignerons ;
- Périodes creuses (Janvier à fin mars) : extinction de 23h00 à 06h00.

POINT 8 : Projet de convention de fourrière animale avec la S.P.A.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention proposée par la S.P.A. de COLMAR pour l'exercice d'une mission de fourrière animale au titre de l'année 2023, renouvelable ensuite tacitement pour deux années supplémentaires ;

Vu en particulier le coût annuel de cette prestation, à 0,85 € TTC par habitant la première année, avec augmentation possible d'un centime par habitant en cas de reconduction du contrat en 2024 et 2025, la somme totale étant à prévoir au budget primitif de chaque année ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III

M. Léonard GUTLEBEN, délégué communal en ce syndicat, rend compte de la teneur des discussions et des décisions prises lors d'une récente réunion de son comité syndical, fin octobre.

Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à EGUISHHEIM a été repoussé à l'horizon 2025 ou 2026. D'ici là, des vannes de section sont cependant prévues, notamment dans les rues des remparts, où peu d'habitations sont pourvues de vannes individuelles, ce qui contraint régulièrement à des coupures d'alimentation sur des secteurs assez étendus, pour des interventions pourtant très localisées.

Le syndicat aimerait d'autre part être tenu informé des intentions et des échéances qu'envisage la commune, s'agissant du projet d'enfouissement des réseaux secs dans les remparts, en gestation depuis quelques années.

Sur le plan de la qualité de l'eau distribuée, une petite inquiétude inhabituelle, liée à la détection de métabolites (assimilables à des molécules d'air liquide dégradées) dépassant une valeur-seuil, s'est faite jour cet été, et a nécessité au final un relèvement dudit seuil, sur décision préfectorale dérogatoire.

Il signale également que COLMAR AGGLOMERATION, qui dispose de pompes situés juste à côté de ceux du syndicat, a lancé dernièrement une étude à leur propos. Celle-ci doit servir de base à un programme d'aides versées aux agriculteurs exploitant des terres à proximité desdits forages, afin de protéger la ressource.

Enfin, M. GUTLEBEN informe l'assemblée que le syndicat vient d'adhérer à une entité internationale de gestion des eaux du pays rhénan, rassemblant des membres s'étendant géographiquement jusqu'au lac de Constance. Il s'agit d'une forme de gestion transfrontalière des ressources en eau, perspective lui apparaissant bienvenue et pertinente.

Comité consultatif Culture

Après une pause liée aux congés scolaires de la Toussaint, le cycle de conférences en cours de l'université populaire du Vignoble, consacré à Napoléon I^{er} en Alsace, reprennent et se poursuivront jusqu'au 8 décembre prochain, signale Mme Hélène ZOUINKA, présidente de ce comité consultatif. Celle du 10 novembre portera ainsi sur Joséphine de BEAUHARNAIS.

Elle annonce également d'autres prochains rendez-vous culturels, en particulier, le 26 novembre, une nouvelle soirée consacrée à l'improvisation théâtrale avec l'association locales Les Improbables, dans le cadre d'un spectacle-cabaret, ainsi que, le 16 décembre prochain, à 18h00, le désormais traditionnel et attendu cortège de la fête des Lumières (Ste-Lucie).

Comité consultatif Vie associative

L'un des membres du comité, M. Jean-Luc HERZOG, a pris part dernièrement à l'assemblée générale de l'association locale des Amis des Cigognes, et rend compte des échanges qui s'y sont tenus.

La réunion était positive, et il en ressort que l'association se porte bien, en dépit du fait que la moyenne d'âge de ses membres soit assez élevée, ce qui l'amène à réfléchir à son avenir. La perspective de la nécessité d'avoir un jour à nouveau à nourrir les cigognes suscite en particulier une inquiétude, en ce sens qu'un seul membre est actuellement habilité à y procéder.

S'agissant du bilan de l'année écoulée, des pesanteurs et des attentes des services communaux jugées excessives, dans le cadre de la préparation et l'organisation de la fête des rues de cet été, ont été déplorées, et ont suscité l'incompréhension des bénévoles. Il est attendu des interlocuteurs de l'association davantage de souplesse et de confiance lors des préparatifs de cet événement, qui se tient de longue date dans les mêmes conditions.

Enfin, conclut M. HERZOG, les membres de l'association ont pris part à une récente sortie amicale à SARREBOURG et ses environs, durant laquelle ils ont pu découvrir diverses curiosités, sites touristiques et éléments du patrimoine local.

Mme Véronique HELE, présidente du comité consultatif, signale pour sa part que le club de l'Âge d'or est invité à se rendre à HINTZERZARTEN, ville jumelée, le 17 novembre prochain, et annonce qu'il reste quelques places disponibles pour les élus qui souhaiteraient accompagner les aînés lors de cette sortie.

Comité consultatif Action sociale

Poursuivant son intervention en sa qualité de présidente de cet autre comité consultatif, Mme HELE informe les élus de l'organisation, une nouvelle fois cette année, d'une collecte de denrées au profit de la Banque alimentaire, pour les personnes de la région en difficulté. Elle se tiendra du 21 au 26 novembre prochain, et la permanence habituelle du samedi matin est renouvelée cette année encore, de 10h00 à midi. Cette action bénéficiera comme de coutume désormais d'un coup de pouce des membres du Conseil municipal des jeunes.

Le concert de solidarité, programmé au 12 décembre 2022, sera finalement donné par la chorale « en chœur avec Francis VONARB », qui a bien voulu prendre le relais d'un ensemble italien initialement programmé, au profit de l'E.S.A.T. d'EGUISHEIM.

À ce propos, Mme HELE rend compte de la récente visite de cet établissement, qui accueille actuellement 93 travailleurs en situation de handicap, conjointement avec les membres du Conseil municipal des jeunes ceux du comité consultatif Action sociale. Les échanges ont été très positifs et mutuellement enrichissants, souligne-t-elle.

Enfin, elle invite le plus grand nombre d'élus à donner suite à une récente invitation lancée pour concourir à l'animation du calendrier de l'Avent, renouvelé cette année.

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux / Syndicat mixte SIVOM de WINTZENHEIM

À l'occasion de la réception d'un récent et assez véhément courrier émanant d'une habitante visiblement inquiète, à tort, d'une perspective hypothétique de refonte de la carte scolaire touchant le collège PREVERT de WINTZENHEIM, M. le Maire tient l'assemblée informée des discussions en cours à l'échelle de la communauté de communes.

Rien de tel n'est évidemment à l'ordre du jour, contrairement aux craintes exprimées dans ce courrier, rassure M. le Maire.

Seule est en discussion l'éventualité, non encore décidée d'ailleurs, pour les communes membres de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux (C.C. PAROVIC), de se retirer de la compétence Relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) exercée par le syndicat mixte du SIVOM de WINTZENHEIM, dont le coût devrait rapidement quadrupler dans le contexte d'une réorganisation budgétaire menée à bien dans cette structure, alors que le même service existe et est assuré à ROUFFACH, où il est bien moins coûteux.

Rappelant les trois compétences exercées par le SIVOM (affaires scolaires, animation du territoire et R.A.M. (relais assistantes maternelles), et donnant lecture de larges extraits d'une récente délibération adoptée à ce propos par le Conseil communautaire de la C.C. PAROVIC, il précise que, selon ce qui est souhaité, dans l'hypothèse où une telle évolution se concrétisait, l'animatrice du R.A.M. de ROUFFACH se déplacerait bien à l'espace culturel les Marronniers, pour la rencontre hebdomadaire se tenant au « Casino », à laquelle les assistantes maternelles sont manifestement très attachées.

Mme Hélène ZOUINKA, déléguée en son sein, rend compte, par ailleurs, de nouvelles incertitudes pesant également sur les autres compétences exercées actuellement par le SIVOM.

Comité consultatif Affaires forestières

M. Marc NOEHRINGER signale que le plan d'aménagement forestier a dernièrement été entériné par Mme la Préfète de Région. Parmi les faiblesses recensées sur ce massif forestier, un sujet de plus en plus sensible compte tenu des bouleversements du climat : la nécessité d'améliorer les moyens de lutte contre les incendies.

L'installation d'un dispositif de prise d'eau sur le côté sud de la forêt, vers le chemin du lieu-dit Bumatt, y est préconisée. M. NOEHRINGER tâchera, en lien avec MM. Léonard GUTLEBEN et Christian BEYER, délégués au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, qui possède un réservoir à cet endroit, d'en déterminer la faisabilité et les conditions.

D'autre part, M. Marc NOEHRINGER poursuit son intervention et aborde le sujet des nuisances liées aux corneilles.

Il entend anticiper ces nuisances, auxquelles l'on peut s'attendre au printemps 2023, dans le haut de la ville, compte tenu des sérieuses difficultés de cette nature constatées cette année.

Après un rapide tour d'horizon des différentes éventualités et modes d'action possibles, (effarouchement laser, mise en place de corbetières, abattage des arbres servant de refuge aux oiseaux, etc...) dont aucun ne lui semble très concluant ou pertinent, il estime que l'élagage mesuré, à l'image de ce qui a été pratiqué, avec succès, au centre-ville, constitue la réponse la mieux à même de se prémunir de ce fléau. Il est cependant conscient que cela ne fera, au mieux, que déplacer le problème.

Pour procéder à un tel élagage, il y aura lieu de faire appel à des entreprises spécialisées employant des grimpeurs. Il entend se mettre en relation sous peu avec deux telles entreprises pour obtenir des devis.

Avec M. GUTLEBEN, il s'attachera au préalable à déterminer in situ le statut des arbres sur lesquels il serait pertinent d'intervenir (communaux ou privés), et est bien conscient du fait que la commune n'aura aucunement le moyen de contraindre un propriétaire privé à se joindre à la démarche.

Certaines branches élaguées pouvant servir de bois de chauffage, il est enfin convenu que les personnes que cela intéresserait éventuellement ne pourraient les récupérer qu'à la condition de participer aux opérations de broyage des autres rémanents.

Communications diverses

- Nouveaux horaires de la mairie

M. le Maire informe le Conseil municipal de ses récents échanges avec les agents administratifs en vue d'une extension des horaires d'ouverture au public de la mairie, faisant suite en cela à des attentes récurrentes d'usagers.

Il fait part à l'assemblée des nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie, ainsi qu'il suit, applicables à compter du 16 novembre 2022 :

- Lundi : 10h00-12h30 et 13h30-15h30
- Mardi : 07h45-12h30 et 13h30-17h00
- Mercredi : 10h00-12h00
- Jeudi : 10h00-12h30 et 13h30-15h30
- Vendredi : 10h00-12h30 et 13h30-15h30

Plusieurs élus estiment ces plages d'ouverture, en dépit d'une augmentation de 5 h 45 par rapport à la situation antérieure, encore trop réduites, regrettent en particulier l'absence d'une permanence hebdomadaire plus tardive que 17h00, ou encore suggèrent un alignement, en termes de nombre d'heures d'ouverture, sur les pratiques constatées dans des communes comparables alentour.

Face à ces remarques, sans fermer la porte à d'éventuels ajustements futurs, M. le Maire indique qu'un bilan de ces nouveaux horaires sera dressé début 2023, avant d'être définitivement institués.

- M. le Maire informe l'assemblée, et s'en félicite, de l'avancement satisfaisant des démarches entreprises auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant de l'intégration au projet d'aménagement de la R.D. 83, en préparation, d'un passage dénivelé souterrain pour les seules mobilités douces, dans le prolongement de la rue du Tonnelier. Une telle perspective apparaît en effet clairement dans les documents qui doivent être soumis prochainement à concertation publique.

- - -

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 22h15.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 09 novembre 2022, numérotées de 1 à 9.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1er septembre 2022, 22 septembre 2022 et 4 octobre 2022

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Projet de zone économique - Engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U.

POINT 4 : Protection sociale complémentaire des agents communaux

4-1 : Couverture Prévoyance

4-2 : Couverture Santé

POINT 5 : Modalités de suivi budgétaire et comptable du service Assainissement

POINT 6 : Projet de piste d'évolution pour monocycles – parc du Millénaire

POINT 7 : Sobriété énergétique

POINT 8 : Projet de convention de fourrière animale avec la S.P.A.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN